
MAIRIE DE LES SIEGES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 mai 2022
CONVOCATION DU 06 mai 2022

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil de la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Antoine BARBIRATI, Maire.

Sont présents : M. MARANDEL Hervé, Mme HARDY Marie-Line et M. GOURREAU Fabrice, maire-adjoints, M. CHEVALIER Philippe, M. CALLEWAERT Anthony, Mme BUIS Laurence, M. BOURNONVILLE Gérald, M. RAGOT Lionel, Mme CANESTRARO Jocelyne conseillers.

M. MARANDEL Hervé élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour étant le suivant :

- * Approbation du procès-verbal en date du 19 avril 2022,
- * Zonage d'Assainissement,
- * Subvention Eau Seine-Normandie,
- * Contrat de territoires 2022-2027 (Pacte Territoire),
- * Questions diverses.

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

* Approbation du procès-verbal en date du 19 avril 2022

Le procès-verbal de la réunion du 19 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.

2022-17. Zonage d'Assainissement

Vu la délibération 67-2020 en date du 17 décembre 2020, du conseil communautaire (CCVPO) approuvant la décision de la commune de Les Sièges de transformer son zonage d'assainissement en zonage non collectif, désapprouvant le zonage collectif, décidant que les dossiers règlementaires seront modifiés en ce sens,

Vu la délibération 2021-01 en date du 12 janvier 2021, de la commune de Les Sièges optant pour un zonage d'assainissement non-collectif,

Vu l'arrêté 2021-002 du Président de la CC de la Vanne et du Pays d'Othe prescrivant une enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de Les Sièges,

Vu l'enquête publique du 06 au 20 décembre 2021,

Vu l'avis défavorable au zonage d'assainissement non-collectif de la commune de Les Sièges rendu par le commissaire enquêteur M. JACQUEMAIN José, en date du 14 janvier 2022,

Le maire demande au conseil municipal de se positionner à nouveau sur le zonage d'assainissement.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à 9 pour et 1 abstention :

- **DE CONFIRMER** sa position de valider le zonage d'assainissement non-collectif.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

2022-18. Subvention Eau Seine-Normandie

Vu la délibération 2022-17 en date du 17 mai 2022, validant le zonage d'assainissement non-collectif de la commune de Les Sièges,

Vu le projet de la commune de réhabiliter les dispositifs pour l'assainissement non-collectif

Vu la délibération 2022-16 en date du 19 avril 2022, autorisant la signature de la convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage établie par l'Agence Technique Départementale pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non-collectif,

CONSIDERANT qu'il y a l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

2022-19. Contrat de territoires 2022-2027 (Pacte Territoire)

Monsieur le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un « pacte Territoires », au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « Pacte Yonne Territoires », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne +* : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, ... dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné de 500 000€.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3^{ème} fond, à savoir *Ambition +* : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000€ au total (*Ambition pour l'Yonne* et *Ambitions+*)

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce « pacte Territoires » prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire, qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du contrat de territoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de territoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

***Questions diverses :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.